



RÉDIGER UNE INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE: PRINCIPAUX POINTS DES WEBINAIRES

Ce document rassemble les principales recommandations sur l'élaboration d'une initiative citoyenne européenne présentées lors des webinaires du Forum de l'initiative citoyenne européenne. Ces recommandations sont regroupées par thèmes et proviennent des deux webinaires suivants:

- [Webinaire «Avis juridique pour rédiger une initiative citoyenne européenne», 2019](#)
- [Webinaire «Avis juridique pour rédiger une initiative citoyenne européenne», 2020](#)

Principaux enseignements

1. La législation de l'UE ne peut être modifiée que par un acte législatif. C'est pourquoi les organisateurs doivent concevoir leur initiative comme des juristes, et non comme des militants.
2. Ils doivent déterminer précisément ce qu'ils veulent obtenir par leur initiative, et l'indiquer très clairement dans leur projet. L'initiative doit être rédigée d'un point de vue juridique, de façon très précise. Les titres ou les sujets trop généraux sont à éviter.
3. C'est toujours le domaine dans lequel les organisateurs veulent agir qui détermine à quels articles des traités de l'UE ils doivent faire référence. Les organisateurs doivent veiller à mentionner dans leur initiative le domaine politique dans lequel ils veulent du changement. Cela facilitera également la référence aux dispositions juridiques concernées.
4. Les organisateurs doivent indiquer dans leur initiative ce qu'ils attendent précisément de la Commission européenne. Il est important que leur initiative explique clairement quelles mesures ils demandent à la Commission d'entreprendre.

Autres points importants

Compétences de l'UE

- Les organisateurs doivent tenir compte des compétences de l'UE. Pour cela, ils doivent: 1) déterminer le sujet (p. ex., questions sociales ou environnementales, travail, fiscalité); 2) comprendre qui est compétent (l'UE ou les États membres); 3) comprendre quel type de compétences de l'UE est en jeu (le cas échéant).
- Les organisateurs peuvent envisager de ne proposer qu'une modification mineure de la législation de l'UE. De cette façon, ils peuvent faire valoir à la Commission qu'ils ne réclament qu'une légère modification législative, ce qui peut jouer en leur faveur.

Obtenir des conseils sur le forum de l'initiative citoyenne européenne

- Le rôle des experts juridiques qui composent le service «Obtenir des conseils» du forum est de veiller à ce que la demande formulée dans une initiative soit suffisamment claire et bien structurée. L'initiative a ainsi plus de chance d'être enregistrée
- Les experts sont là pour garantir que le projet de texte d'une initiative respecte les critères juridiques requis. Ils ne se prononcent pas sur son contenu.



Références à la législation

- Il est toujours judicieux de se référer aux articles 289 et 294 du TFUE, car ce sont ceux qui confèrent à la Commission européenne le pouvoir de proposer des actes législatifs. La mention d'autres articles dépend du domaine dans lequel les organisateurs demandent une action législative. Il peut être utile de citer différents articles.
- Si les organisateurs font référence à des articles du traité, ils doivent expliquer pourquoi ils ont choisi ces dispositions (en annexe, p. ex.). Il est ainsi plus facile pour la Commission d'évaluer si l'initiative peut être enregistrée.
- La Commission peut enregistrer une initiative même si les organisateurs ne mentionnent pas les bonnes dispositions législatives.
- L'article 288 du TFUE est toujours un bon point de départ pour comprendre un acte législatif.

Informations pratiques pour présenter une initiative citoyenne européenne

- Il est obligatoire de fournir les informations suivantes pour présenter une initiative: langue, intitulé et objectifs de l'initiative, et dispositions des traités de l'UE jugées pertinentes pour l'action proposée (article ou référence générale).
- Si le sujet est très technique, une annexe peut être un bon moyen de clarifier les objectifs de l'initiative.
- Il peut être utile de rédiger une version longue et une version courte du titre de l'initiative.

Processus

- Il est possible de créer une entité juridique chargée de gérer l'initiative, conformément au droit national d'un État membre. Cette entité aura pour objectif de gérer l'initiative concernée.
- Lorsque les organisateurs d'une initiative demandent qu'elle soit enregistrée, la Commission européenne évalue si elle peut ou non être acceptée. Elle répond dans un délai de 2 mois.
- La Commission peut également décider d'enregistrer partiellement une initiative.
- La Commission fournit la traduction du contenu de l'initiative.
- Les erreurs les plus fréquentes commises par les organisateurs sont les suivantes: 1) Aborder trop de sujets dans leur demande. Il est important de ne pas mêler différentes idées dans une seule initiative. 2) Méconnaître les compétences de l'UE. Les organisateurs doivent s'assurer que l'UE a effectivement le droit de légiférer dans le domaine d'action de leur initiative. 3) Ne pas vérifier si la Commission a ou non le pouvoir de proposer un acte juridique sur le problème précis que l'initiative cherche à résoudre.